



Assignation d'une société radiée

Par **taffe**, le **13/02/2009** à **19:13**

Bonjour,

Une société qui n'a pas respectée son contrat avec moi a depuis été liquidée à l'amiable par ses associés, et a été radiée du RCS.

Faut-il assigner les liquidateurs pris es qualité puisqu'il n'y a plus de dirigeants et que la société n'a plus d'existence légale, ou à la fois la société et les liquidateurs ?

Est-ce qu'il faut assigner à l'adresse du siège social de la société indiquée sur le Kbis, ou à celle de l'un des deux liquidateurs ?

Merci de votre précieuse aide.

Par **kmilia**, le **06/06/2009** à **00:15**

Bonjour,

J'ai un problème identique au vôtre. A la seule différence que la société a cessé son activité durant la procédure judiciaire et que le tribunal m'a donné raison mais je n'arrive pas à obtenir mon dû. Avez vous obtenu une réponse ?

Cordialement,
Kamilia